



Charte d'engagement pour les abonné-es CMI-S

La Ville de Grenoble déploie un nouveau système de contrôle du stationnement payant sur voirie : la Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation (LAPI) par véhicules. L'objectif de ce nouveau dispositif est d'améliorer le respect de la réglementation, favoriser la rotation des véhicules et limiter la fraude sur les cartes Mobilité Inclusion portant la mention stationnement (CMI-S).

Les titulaires de la CMI-S ou leur accompagnant, stationnant régulièrement à Grenoble peuvent enregistrer jusqu'à 2 véhicules afin de bénéficier de l'abonnement CMI-S leur permettant de stationner gratuitement sur un emplacement payant.

Pour valider l'enregistrement du véhicule, le demandeur doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- carte Mobilité Inclusion Stationnement (recto/verso) ;
- certificat d'immatriculation du ou des véhicules ;
- carte d'identité du titulaire de la carte Mobilité Inclusion Stationnement (recto/verso) ;
- charte d'engagement datée et signée.

A déposer :

> en ligne <https://stationnement.grenoble.fr/>

> au guichet : Pole Accueil Relations aux Usagers, 88 B Rue des Alliés, 38100 Grenoble

L'abonnement CMI-S ne sera activé qu'à réception du mail de confirmation.

Le demandeur de l'abonnement CMI-S reconnaît ce jour être informé :

- que l'abonnement CMI-S est réservé aux seuls détenteurs de la carte CMI-S ;
- que la gratuité est appliquée sous réserve que l'original de la carte CMI-S soit obligatoirement apposée sur le tableau de bord du véhicule (article R 241-17 du code de l'action sociale et des familles) ;
- l'abonnement CMI-S est délivré pour une période de 2 années glissantes (sous réserve de la durée de validité de la carte). En cas de changement de véhicule ou pour toute demande de renouvellement, le titulaire s'engage à communiquer à la Ville de Grenoble les justificatifs adéquats ;
- que toute demande incomplète ne pourra être traitée ;
- qu'en cas d'utilisation d'un autre véhicule, non enregistré auprès des services de la Ville, le titulaire de la carte CMI-S ou son accompagnant devra prendre un e-ticket sur l'horodateur ou l'application mobile de stationnement, en apposant également la carte CMI-S sur le tableau de bord ;
- de ses droits concernant l'utilisation et l'accès à ses données personnelles tels que décrits en annexe de la présente charte

Toute fausse déclaration ou tentative d'utilisation frauduleuse de l'abonnement pourra entraîner des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au dispositif.

A _____, le _____

SIGNATURE (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Protection des données personnelles

Bénéficiaires de la carte Mobilité Inclusion Stationnement, vous déposez un dossier pour l'obtention d'un abonnement gratuit sur un emplacement de stationnement payant sur voirie

La Ville de Grenoble, direction de l'espace public, vous informe que les informations et données collectées dans le cadre de ce service font l'objet d'un traitement informatique.

Ce traitement de données personnelles se fonde sur une mission d'intérêt public dont la finalité est de vous délivrer un abonnement au stationnement sur voirie et de pouvoir vous questionner le cas échéant sur la politique de stationnement mise en œuvre par la Ville de Grenoble.

Les données et information personnelles collectées dans le cadre de ce service seront conservées pendant 2 ans. Sauf renouvellement, ces données et informations seront supprimées au terme de ce délai.

Vous disposez de droits sur le traitement de vos données personnelles :

- Droit d'accéder aux données personnelles collectées vous concernant
- Droit à modification de ces données en cas d'inexactitude
- Droit à limitation, celui de demander la suspension du traitement dans certains cas

En application de la délibération n° 9-33274 de la Ville de Grenoble en date du 20 novembre 2023, le droit d'opposition au traitement de vos données n'est pas ouvert sur ce traitement.

Pour exercer vos droits veuillez contacter le délégué à la protection des données de la Ville de Grenoble en vous adressant à :

Hôtel de Ville

Délégué à la protection des données

11, boulevard Jean Pain CS 91066

38021 Grenoble Cedex 1

ou par email à : dpo@grenoble.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et liberté » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne à la page <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>